



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques  
NB/DM  
N° 2023 - 139

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230524-ST2023DEC139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

**OBJET : demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation/restructuration dans les écoles, groupes scolaires et demi-pensions**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements scolaires, la commune souhaite entreprendre des travaux dans les groupes scolaires Descartes et Emile Roux et dans les écoles Jacques Prévert, Jean de la Fontaine, des Sources et Saint Exupéry

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par le département du Val d'Oise au titre de la rénovation / restructuration dans les écoles, groupes scolaires et demi-pensions ;

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter une demande d'aide financière auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation / restructuration dans les écoles, groupes scolaires et demi-pensions :

Rénovation / restructuration dans les écoles, groupes scolaires et demi-pensions					
	Coût € HT	Département		Commune	
		Taux Sub.	Montant.	Taux de prise en charge	Reste à charge Montant
Travaux dans les écoles	583 565 €	25 %	145 891 €	75 %	437 674 €

K

**Article 2** : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **25 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 MAI 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.